



Date : 08 mars 2021

Titre : Construction en usine d'un poste de garde modulaire et d'une unité de tri du courrier modulaire

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-187938

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document Demande de Qualification (DDQ)

Questions & Réponses # 3

Q8. Paragraphe 1.9 (iii) - les pages de table des matières, sont-elles incluses dans la limite de 10 pages?

R8. Oui.

Q9. Paragraphe 1.9 (iii) - les brochures, sont-elles incluses dans la limite de 10 pages?

R9. Oui.

Q10. Paragraphe 6.1 - si nous soumettons une proposition d'une coentreprise, est-il acceptable de fournir des références de projet de chacune des sociétés mères de la coentreprise?

R10. Non.

Q11. Paragraphe 1.8 - Les annexes A, B et C sont-elles incluses dans la limite de 10 pages?

R11. Non.

Q12. Paragraphe 1.3 - Serait-il acceptable de fournir des références de performances antérieures conformes à des normes équivalentes ou supérieures comme moyen de démontrer la capacité d'entreprendre le projet «conception - construction» avec les normes spécifiées. Par exemple, nous avons déjà conçu, fabriqué et livré au gouvernement canadien des bâtiments modulaires homologués pour la balistique et pour l'entrée forcée, qui sont classés selon le département d'État américain SD-STD-01.01 Révision G, qui prévoit une cote d'entrée forcée de 60 minutes. Le niveau maximum dans le LPS 1175 n'est que de 20 minutes. Je suggérerais que cela démontre, de manière adéquate, la capacité d'entreprendre un projet de «conception - construction» selon toute norme d'entrée forcée, en particulier étant donné que les cotes fournies sont principalement associées à des composants propriétaires tiers (fenêtres, acier balistique, etc.) et, comme le constructeur modulaire, nous devons être capables d'intégrer ces composants.

R12. Dans l'annexe B, nous accepterons des normes identiques ou meilleures que celles énumérées en i, ii et iii. Cependant, le soumissionnaire doit démontrer de manière adéquate que la (les) norme(s) proposée(s) est (sont) meilleure(s) que celles énumérées dans le DDQ.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.